

LES SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI

Question n° 5098—M. Matte:

1. Depuis 1974, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a-t-il accordé des subventions à l'Association canadienne de ski et, dans l'affirmative, combien?

2. Quelle part a reçu chacune des provinces du Canada?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. 1974-1975, \$415,094; 1975-1976, \$435,181.

2. Ces sommes ont été versées à l'Association canadienne de ski pour des projets tels que le perfectionnement des entraîneurs, la formation des sportifs, des compétitions nationales et internationales et l'administration. Il n'est donc pas possible de donner pour ces dépenses un état détaillé province par province. Les seules subventions versées directement à des particuliers sont celles qui ont pour but d'aider les meilleurs sportifs canadiens qui veulent continuer en même temps leurs études et leurs carrières dans le domaine de la compétition. La liste ci-jointe indique les bénéficiaires répartis selon les provinces pour les années 1974-1975 et 1975-1976.

L'ASSOCIATION CANADIENNE DE SKI
1974-1975

| | | |
|---------------------------|--------------------|---------|
| Terre-Neuve | Aucun | |
| Île-du-Prince-Édouard | Aucun | |
| | Scallion, Bryan | 1,000 |
| | Wilson, Joan | 600 |
| Québec | Blackburn, Yvon | \$1,200 |
| | Cloutier, Karen | 300 |
| | Cousineau, Alain | 450 |
| | Goodman, Russell | 900 |
| Ontario | Graves, Richard | 900 |
| | Kreiner, Kathy | 600 |
| | Oughton, Carolyne | 600 |
| | Podborski, Stephen | 2,200 |
| Manitoba | Aucun | |
| Saskatchewan | Aucun | |
| Alberta | Haining, Vanita | 300 |
| | Osness, Joan | 1,800 |
| Colombie-Britannique | Aiken, Gary | 600 |
| | Cooper, David | 600 |
| | Budwer, Douglas | 1,124 |
| | Miller, Esther | 600 |
| | Murray, Wm David | 225 |
| Territoires du Nord-Ouest | Firth, Sharon | 1,000 |
| | Firth, Shirley | 1,000 |
| | Lennie, Ernest | 900 |

1975-1976

| | | |
|---------------------------|--------------------|-------|
| Terre-Neuve | Aucun | |
| Île-du-Prince-Édouard | Aucun | |
| Nouvelle-Écosse | Wilson, Joan | 600 |
| Nouveau-Brunswick | Aucun | |
| Québec | Cloutier, Karen | 1,200 |
| Ontario | Graves, Richard | 1,800 |
| | Podbroski, Stephen | 600 |
| | Sjolund, Kurt | 2,400 |
| | Wilson, Gordon | 300 |
| Manitoba | Aucun | |
| Saskatchewan | Aucun | |
| Alberta | Aucun | |
| Colombie-Britannique | Aucun | |
| Territoires du Nord-Ouest | Firth, Sharon | 1,000 |
| | Firth, Shirley | 1,000 |

Soins médicaux—Loi

ORDRES INSCRITS AU NOM DU
GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR LES SOINS MÉDICAUX

MESURE MODIFICATIVE LIMITANT L'ACCROISSEMENT ANNUEL DU COÛT PAR TÊTE DES SERVICES ASSURÉS EN CONFORMITÉ DU RÉGIME D'ASSURANCE-SOINS MÉDICAUX

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 30 avril, du bill C-68, tendant à modifier la loi sur les soins médicaux, dont le comité permanent de la santé, du bien-être social et des affaires sociales a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: A l'ordre. La Chambre avait auparavant convenu et ordonné de remettre à plus tard le vote sur certaines motions. Par conséquent, le timbre ne va pas tarder à retentir pour convoquer les députés, étant bien entendu, comme il s'agit d'un vote différé, que le timbre retentira pendant 15 minutes.

Avant l'appel nominal, j'aimerais rappeler à la Chambre que l'on a maintes fois discuté de l'ordre dans lequel on voterait sur les motions. La présidence a précisé auparavant qu'elle préférerait que l'on vote sur les motions dans l'ordre suivant: tout d'abord la motion n° 2, ensuite les motions n°s 1, 3 et 4. Des discussions ont eu lieu depuis que cette première proposition a été faite, et il est entendu qu'un ordre différent serait préférable. Bien sûr ces discussions concernaient seulement les trois premières motions. Le vote sur la motion n° 4 et son amendement aura lieu en dernier. La motion n° 3 propose que l'on supprime l'article 1 du bill dans sa totalité; la motion n° 1 propose que l'on supprime une partie de ce même article et la motion n° 2 propose qu'on lui ajoute une nouvelle phrase.

La présidence doit par conséquent choisir entre deux principes à suivre. D'abord, on pourrait décider de voter que de telle façon qu'un seul soit nécessaire. Dans ce cas, la présidence serait dans une position particulièrement délicate puisqu'elle aurait à prévoir le résultat des votes et je pense personnellement qu'elle ne devrait jamais avoir à agir de la sorte. Il me semble que le second principe est plus acceptable, c'est-à-dire que les votes se déroulent de telle façon qu'il ne soit nécessaire d'en supprimer aucun.

Dans ce cas-ci, par exemple, si l'on suivait l'ordre inverse, si la motion qui propose d'abolir tout l'article 1 du bill était considérée d'abord et adoptée, on ne passerait pas aux autres votes. C'est le droit du motionnaire, il me semble, de voir sa proposition, une fois celle-ci débattue, mise aux voix. Il faut donc commencer, à mon avis, par la motion qui ajoute un membre de phrase à un alinéa, c'est-à-dire la motion n° 2. On peut ensuite passer à la motion n° 1 qui propose de rayer une partie de l'article, c'est-à-dire la motion n° 1 et finir par la motion n° 3 qui vise à retrancher l'article tout entier. De cette façon, tous les députés qui ont saisi la Chambre d'une motion seront assurés qu'elle sera soumise au vote.

Donc, conformément à l'ordre adopté par la Chambre, nous allons passer aux votes différés sur le bill C-68. Qu'on appelle les députés.

(La motion n° 2 de M. Brisco, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote n° 132)

POUR
Messieurs

| | | |
|----------------------|-----------|------------------|
| Alexander | Balfour | Brisco |
| Allard | Beatty | Broadbent |
| Andre | Beaudoin | Caouette |
| (Calgary-Centre) | Benjamin | (Villeneuve) |
| Baker | Blackburn | Clark |
| (Grenville-Carleton) | Brewin | (Rocky Mountain) |